



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR Yann THOMAS
2^{ème} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE,
DU SPECTACLE VIVANT, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DU PATRIMOINE
ARSG2026-033**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Yann THOMAS, 2^{ème} Vice-Président, en matière de culture, de spectacle vivant, d'événementiel culturel et de patrimoine afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Yann THOMAS, 2^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre des orientations de la politique communautaire en matière de culture, de spectacle vivant, d'événementiel culturel et de patrimoine: définition et mise en œuvre de la programmation de la salle de spectacles La Balise, définition et mise en œuvre de la programmation du festival de spectacle vivant « Pourquoi pas ? »; définition et mise en œuvre de médiation culturelle, dans le cadre notamment du CLEA, étude, définition et mise en œuvre d'une micro folie, définition et suivi des programmes de conservation des bâtiments classés monuments historiques (château de Commequiers, église Saint Nicolas de Brem, église Notre-Dame-de-l'Annonciation de La Chaize Giraud).

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de culture, spectacle vivant, événementiel et patrimoine (hors travaux et entretien des bâtiments dédiés à la culture et des bâtiments classés Monuments Historiques et hors informatique),

- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à la culture, au spectacle vivant, à l'évènementiel et au patrimoine (hors travaux et entretien des bâtiments dédiés à la culture et des bâtiments classés Monuments Historiques et hors informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « culture, spectacle vivant, évènementiel », et de commissions, comités techniques et comités de pilotage relatifs à la politique culturelle (culture, spectacle vivant, évènementiel et patrimoine),
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire et notamment :
 - o Signature des courriers de réponses aux demandes de subventions relatives à la culture, au spectacle vivant, à l'évènementiel et au patrimoine,
 - o Signature des conventions de partenariat et de subventionnements, relatifs à la mise en œuvre de la politique culturelle et notamment à la mise en œuvre du projet culturel de territoire,
- Signature des courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la mise en œuvre de la politique culturelle,
- Approbation et signature des contrats (contrats de cession, contrat de coproduction, contrat de coréalisation, convention de résidence, ...) nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la salle de spectacles La Balise, hors informatique.
- Approbation et signature des conventions de mises à disposition gratuite et payante de la salle de spectacles La Balise,
- Approbation et signature des conventions de médiation culturelle dans le cadre du CLEA notamment,
- Approbation et signature des conventions de collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle, du spectacle vivant, de l'évènementiel culturel, et du patrimoine.
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein d'instances dans le cadre de l'exercice de la compétence « Culture, spectacle vivant, évènementiel culturel et patrimoine », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Validation et signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 2 000 € et 5 000 € HT, en matière de culture, spectacle vivant, évènementiel et patrimoine (hors travaux et entretien des bâtiments dédiés à la culture et des bâtiments classés Monuments Historiques et hors informatique),

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et de la Directrice de la culture et du spectacle vivant :

- Validation et signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement de la Direction de la culture et du spectacle vivant (hors travaux et hors informatique) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Monsieur Yann THOMAS est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann THOMAS rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Yann THOMAS est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yann THOMAS qui accepte ces délégations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026.
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu **17 AVR. 2026**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.